



Autres aides possibles :

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU FINISTÈRE

- Aide de 91,47 € (106,71 € lorsqu'il s'agit d'une formation relative à l'accueil des jeunes) sans conditions de ressources ni d'âge.
Cette aide est à solliciter dans un délai de 3 mois à compter de la fin du stage pratique. Elle est versée après l'inscription en stage d'approfondissement par la CAF du domicile du stagiaire.

Tel : 08 10 25 29 30 CAF du Finistère

MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE

- Aide de 100 € pour chacun des deux stages (théorique et perfectionnement).
Être allocataire MSA et percevoir une prestation au titre d'un enfant à charge, ou assuré en maladie depuis plus de 6 mois, sous conditions de ressources.

Renseignements sur www.msa-armorique.fr

LES MAIRIES OU
LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
DU DOMICILE, LES COMITÉS D'ENTREPRISE.

RAPPEL SUR LA FORMATION BAFA

Le BAFA est un diplôme de l'animation volontaire. Il permet d'encadrer de façon occasionnelle des mineurs dans les accueils collectifs de mineurs.

Il est délivré suite à une formation alternant stages théorique et pratique assurée par des organismes déclarés et habilités par l'État.

Il faut être impérativement âgé de 17 ans pour entamer cette formation.

La formation se déroule en trois étapes réparties sur une durée maximale de 30 mois :

- une formation générale d'une durée de 8 jours,
- un stage pratique en accueil collectif de mineurs d'une durée de 14 jours,
- un stage d'approfondissement ou de qualification d'une durée de 6 jours minimum.

Une fois ces trois sessions effectuées, le dossier du candidat est soumis au jury départemental BAFA qui lui délivre le diplôme du BAFA.

La liste des organismes de formation agréés en Bretagne figure sur le site :

www.finistere.pref.gouv.fr/dcds/index.html

Pour vous inscrire connectez-vous sur le site national et suivez la procédure indiquée dans la rubrique « inscription en formation ».

www.bafa-bafd.gouv.fr



Les aides à la formation BAFA dans le Finistère



CONSEIL GÉNÉRAL
Finistère
Penn-ar-Bed





Le candidat doit être âgé de 17 à 22 ans



durée de la formation 30 mois maximum

LA GESTION DES AIDES À LA FORMATION EST DÉSORMAIS COMMUNE POUR LES DEUX INSTITUTIONS (CONSEIL GÉNÉRAL ET DDCS) :

L'imprimé de demande d'aide est à retirer auprès de la :

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Service de l'animation et du développement territorial
02 98 64 99 12.

Ce document est également téléchargeable sur les sites suivants :

www.
.cg29
.fr

www.
finistere.
pref.gouv.
fr/ddcs/
index.html

Il est à adresser dûment complété, accompagné des justificatifs demandés à la DDCS du Finistère.

LE DOSSIER EST À TRANSMETTRE À :

DDCS du Finistère

Service Animation et Développement Territorial
4, rue Anne Robert Jacques Turgot
29101 QUIMPER cedex

Les critères d'attribution

PRÉFET DU FINISTÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Montant de l'aide alloué et publics visés :

- En moyenne le montant de la bourse est de 180 €.
 - Le candidat doit être âgé de 17 à 22 ans révolu.
- Une seule bourse est attribuée pour l'ensemble de la formation. Les aides pour les stages d'approfondissement ou de qualification seront privilégiées.*

Critères :

- être boursier de l'éducation nationale ou de l'enseignement supérieur,
- être lycéen ou étudiant rattaché au foyer fiscal de ses parents, non imposables sur le revenu.
- être demandeur d'emploi, non indemnisé,
- être bénéficiaire du RSA

CONSEIL GÉNÉRAL DU FINISTÈRE

DIRECTION DE LA CULTURE, DU SPORT ET DE LA JEUNESSE

Montant de l'aide alloué et publics visés :

- Bourse de 150 €
- Aide versée pour le stage d'approfondissement ou de qualification

Critères :

- être lycéen ou étudiant boursier de l'éducation nationale
- être lycéen ou étudiant rattaché au foyer fiscal de ses parents, non imposables sur le revenu.
- être demandeur d'emploi.

Cette aide

est attribuée par une commission départementale (DDCS/Conseil général) qui se réunit deux fois par an (avril et octobre).

Le dossier de demande doit être constitué :

- de l'imprimé dûment complété,
- des pièces justificatives : avis d'attribution d'une bourse de l'éducation nationale, le justificatif de la CAF pour

le RSA, l'avis d'impôt sur le revenu pour les non imposables, l'attestation de pôle emploi pour les demandeurs d'emploi et d'un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP),

- de l'attestation de paiement de stage établie par l'organisme de formation.

LES DOSSIERS INCOMPLETS NE SERONT PAS ÉTUDIÉS.